

Initiation au financement de la formation générale des adultes par le MEES

Atelier D-9

Vendredi 3 juin 2016, de 8 h 30 à 9 h 45

Jean-Luc Denault, MBA

Consultant, Fédération des commissions scolaires du Québec

Avant-propos

- Mise en garde
Cette présentation se veut générale, par conséquent, elle omet un certain nombre de détails sur le financement provenant du MEES
- **Projet de règles budgétaires 2016-2017**
 - **Ce projet est en consultation jusqu'au 6 juin 2016**
 - Le contenu pourrait être modifié à la suite de la consultation
- **Les modifications apportées aux règles budgétaires pour 2016-2017 sont indiquées en rouge**

Les exemples présentés proviennent des paramètres de consultation **2016-2017** ou 2015-2016 de différentes commissions scolaires (CS), ou encore de CS fictives.



Objectifs de la présentation

- Présenter sommairement le mode de financement d'une commission scolaire
- Décrire le financement de la formation générale des adultes (FGA) par le MEES
- Souligner les modifications apportées par le MEES pour 2016-2017 à l'égard des règles de financement de la FGA



Documents de référence du MEES (*)

- **Projet** de règles budgétaires annuelles 2016-2017 pour le fonctionnement*
- Document complémentaire au **projet** de règles budgétaires de fonctionnement 2016-2017 *
- **Projet** de règles budgétaires pour les années scolaires 2016-2017 à 2018-2019 pour les investissements*
- Documents paramétriques (personnalisés à chaque CS)
 - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire 2016-2017
 - Document C : Calcul des ajustements à l'allocation de base pour les activités éducatives 2016-2017
 - **Document F** : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation générale des adultes 2016-2017
 - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements 2016-2017

*Source : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications



Partie 1

Le financement d'une commission scolaire

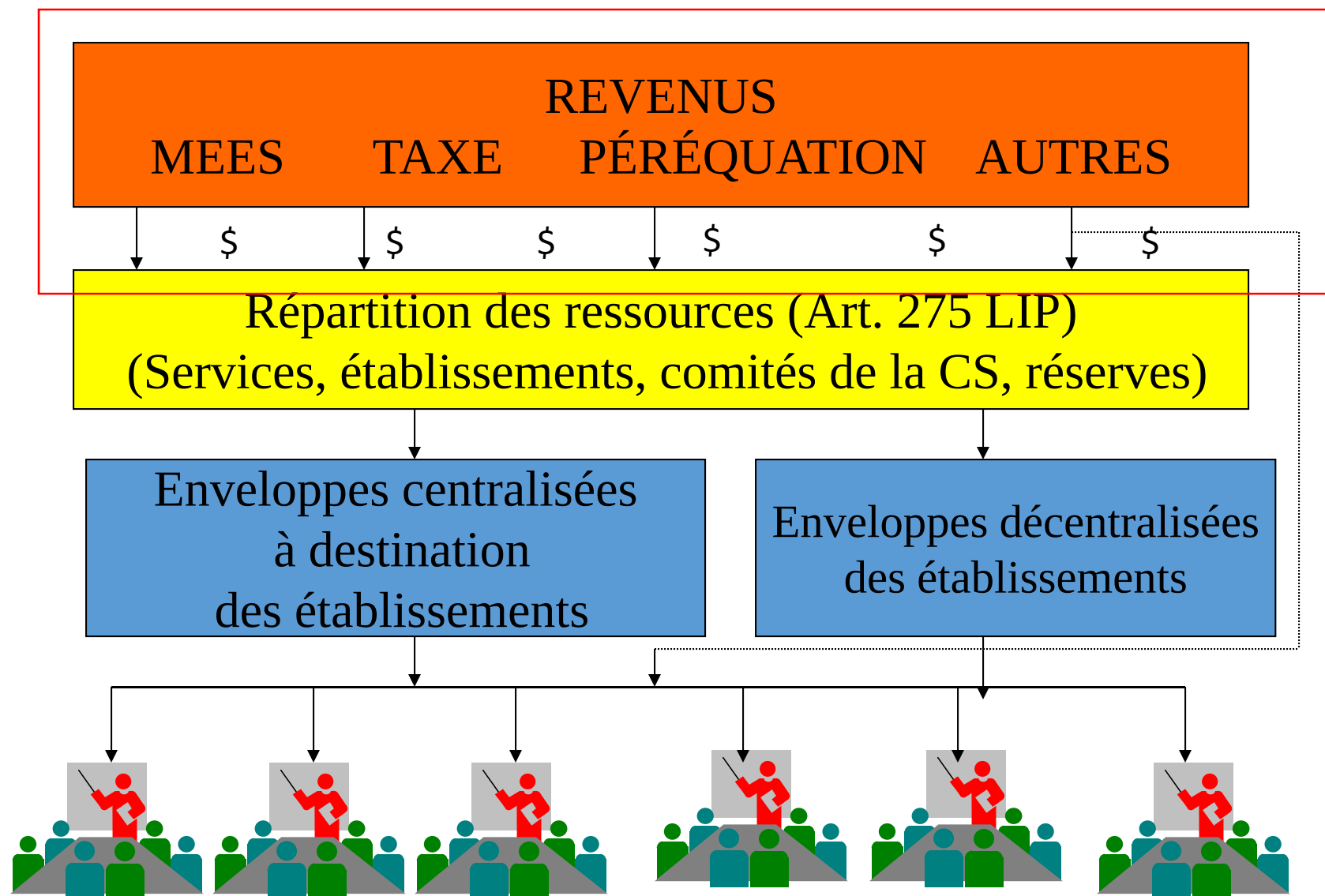
Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

Fonctionnement					Investissements			
Activités éducatives			Organisation des services	Transport				
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Contribution De la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements	Péréquation	PMT	Supplémentaires <i>a priori</i>			
Supplémentaires <i>a priori</i>			Allocations de base	Base				
Supplémentaires <i>a posteriori</i>				Ajustements	Particulières			
Autres sources de revenus								

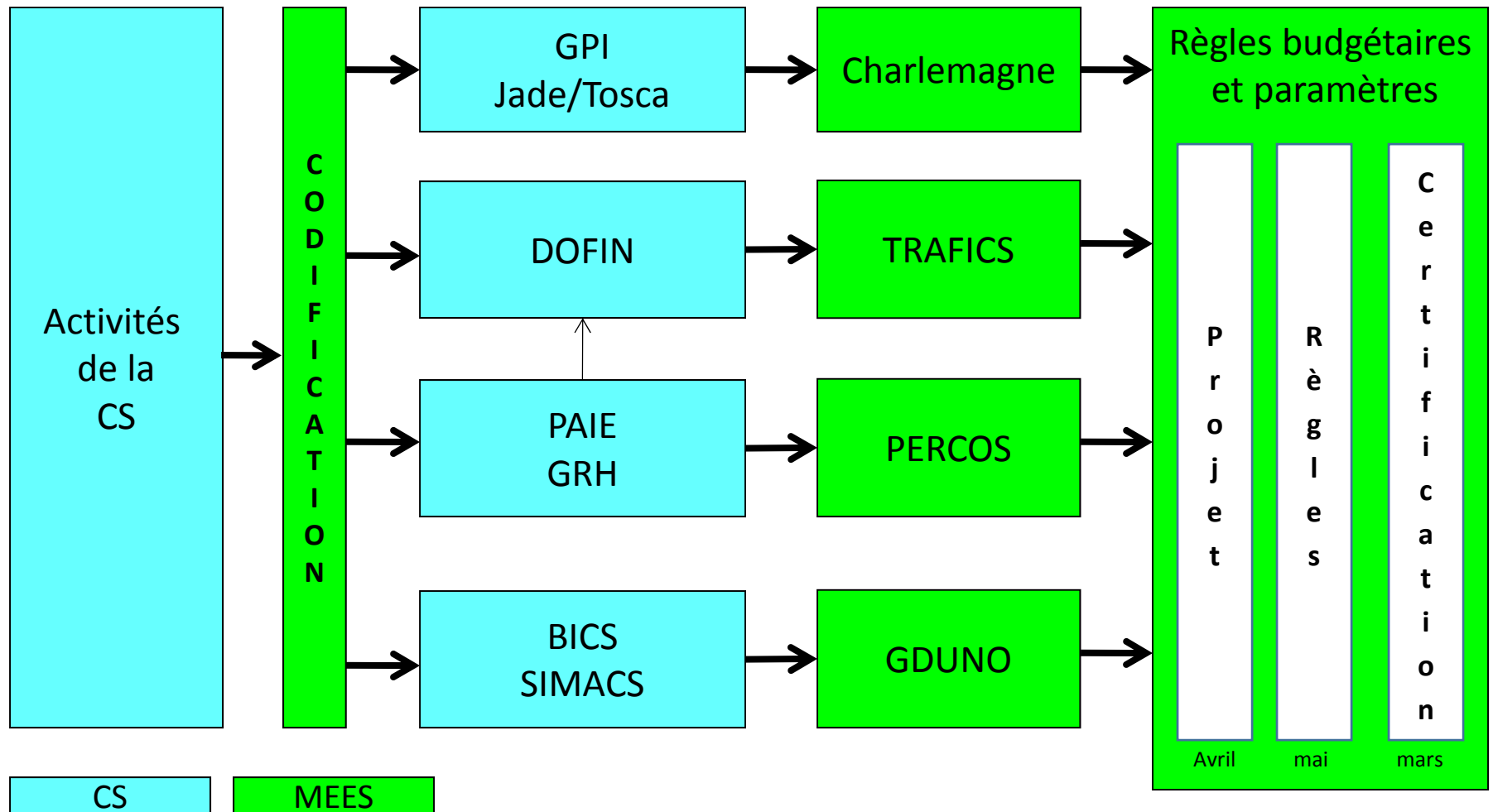
MEES	MEES	Taxe
------	------	------

Financement des activités FGA





Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



Effets financiers des décisions

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
FGJ				
FP				
FGA				

L'année en cours: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire

Les inscriptions / scolarisation et les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire

Important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions, en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Inscriptions / scolarisation des élèves et décisions de la CS

Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS



Partie 2

Financement des activités de fonctionnement de la
formation générale des adultes

Résumé des principales sources de financement en FGA

1. Allocations de fonctionnement
 - a) Allocation de base - **enveloppe fermée**
 - Les services de formation donnés aux élèves âgés de 16 ans ou plus
 - b) Allocation de base - **enveloppe ouverte**
 - La formation à distance
 - La reconnaissance des acquis
 - c) Ajustements aux allocations de base
 - d) Allocations supplémentaires
2. Revenus autonomes
 - Produit maximal de la taxe (PMT)
3. Autres sources
 - Autres ministères
 - Formation sur mesure en entreprise
 - Autres types de formation
 - Revenus propres aux centres de formation
4. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)
 - Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
 - Allocations particulières (informatique, constructions, implantation de programmes...)



Partie 2.1

L'enveloppe fermée

		Montant par élève		Effectif scolaire (ETP)		Allocation
		\$				\$
Avant le rééquilibrage de 5 %						
Cours offerts en présentiel (12010) :						
- Personnel enseignant	22 →	Annexe C	X	17 a	=	
- Encadrement pédagogique	36 →	Annexe C	X	a	=	
- Personnel de soutien	37 →	Annexe C	X	a	=	
- Ressources matérielles	38 →	124 \$	X	a	=	

Sous-total des cours offerts en présentiel (a)

14 →

Ajustement – pénitenciers fédéraux (b) (12020)

39 →

=

Ajustement - établissements de détention provinciaux (c)
(12030)

=

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (d) (12040)

=

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA (e) (12050)

=

Services du Récit (f) (12060)

=

Formation continue du personnel scolaire (g) (12070)

=

1 = annexe C des règles budgétaires

ALLOCATION TOTALE (a + b + c + d + e + f + g)

a = nombre d'ETP de l'enveloppe fermée avant l'équilibrage de 5 %

=

15 →



Projet de règles budgétaires 2016-2017 - Fonctionnement

Annexe C

Allocations pour les activités éducatives des adultes de la formation générale

Code	Commission scolaire	Personnel enseignant (\$)	Encadrement pédagogique (\$)	Personnel de soutien (\$)	Aide additionnelle pour les besoins particuliers (\$)	SARCA (\$)
711000	CS des Monts-et-Marées	6 271	263	885	107 002	89 126
712000	CS des Phares	6 244	399	754	94 082	94 261
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	7 457	235	957	62 385	87 052
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	7 277	274	900	63 059	87 866
721000	CS du Pays-des-Bleuets	6 748	371	825	111 034	106 175
722000	CS du Lac-Saint-Jean	6 205	338	675	114 287	87 052
723000	CS des Rives-du-Saguenay	6 781	319	685	189 806	129 260
724000	CS De La Jonquière	5 572	371	696	87 771	87 052
731000	CS de Charlevoix	6 282	391	1 181	29 676	87 052

Montants avant l'équilibrage de 5 %

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

Montant après rééquilibrage de 5 % = Montants de l'annexe C/1.05

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)

A- 6 324.00 \$

16

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2016-2017 (ANNEXE 5)

B- 2 175.12

1.1.3 AJOUT D'ETP 2016-2017 (ANNEXE 5)

C- 0

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2016-2017 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)

D- 2 175.12

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2016-2017 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)

E- 108.75

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2016-2017 ALLOUÉS (F = D + E)

F- 2 283.87

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)

G- 14 443 254 \$

1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

H- 0 \$

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (ANNEXE 6)

I- 297 683 \$

1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT (ANNEXE 7)

J- 16 358 \$

1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

K- 213 479 \$

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)

L- 384 764 \$

1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 8)

M- 294 351 \$

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2016-2017 (N = G + H + I + J + K + L + M)

N- 15 649 890 \$

46



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2016-2017 (ANNEXE 1.0)	97.30 %
B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE	900
C- RATIO MOYEN 2016-2017 (ANNEXE 2.0)	15.7351
D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2016-2017 ($D = A \times B / C$)	5 566 \$

1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES ($D + 1.1.2$)	5 873 \$
--	----------

1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)	629 \$
G- TAUX D'AJUSTEMENT 2016-2017	2.040 %
H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2016-2017 ($H = F \times (1 + G)$)	643 \$

1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2015-2016	124 \$
J- TAUX D'AJUSTEMENT 2016-2017	0.000 %
K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2016-2017 ($K = I \times (1 + J)$)	124 \$

1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE ($L = E + H + K$)

1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ ($M = L - 5 \%$)

6 640 \$

6 324 \$

15



Élève équivalent temps plein (ETP)

- Un ETP = nombre d'heures-élèves de formation / 900 par catégorie de service :
- Sont exclus, les adultes qui réalisent :
 - des activités de formation qui mènent à l'obtention d'un DEP :
 - concomitance (financée en FP);
 - des activités de formation pour les personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre;
 - des activités de formation liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le MEES);
 - des activités de formation liées à des activités éducatives autofinancées;
 - des activités de formation liées à des activités subventionnées à l'aide des allocations supplémentaires ou des ajustements non récurrents.

Une personne peut être déclarée à la fois comme élève adulte en formation générale et élève jeune en formation générale dans une ou plus d'une commission scolaire. Si le nombre d'heures ainsi déclarées excède 900 heures, celui-ci pourra faire l'objet d'un ajustement négatif par le Ministère sur la base du nombre d'heures réellement fréquentées (voir point 2.3 Effectifs scolaires subventionnés).



Heures – élèves

Précisions apportées aux RB 2016-2017

- Aux fins de financement, le nombre d'heures par élève, pour sa période de fréquentation en formation générale des adultes, se définit :
 - selon l'horaire pour cette période en tenant compte des changements de rythme à l'intérieur de celle-ci;
- sans prendre en considération :
 - les absences de courte durée ou sporadiques et les journées de grève consécutives de moins de trois jours figurant à l'horaire de l'élève;
 - les fermetures dans les cas de force majeure non prévues au calendrier scolaire, comme une tempête, les moments où le centre est utilisé comme pôle d'élections;
- en excluant :
 - les journées pédagogiques, les congés statutaires, les jours fériés, les journées de grève consécutives de trois jours et plus figurant à l'horaire de l'élève et toutes les journées de congé ou de fermeture prévues au calendrier scolaire;
 - les absences consécutives de cinq jours et plus figurant à l'horaire de l'élève.



Heures-élèves de formation

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2016-2017

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

Charlemagne 2014-2015

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
	0	66 128	0	0	0	0
	35 788	165 830	26 357	6 861	0	368
	0	0	0	0	0	38 342
	93 328	191 486	202 139	6 466	179 517	38 454
	0	0	28 428	0	19 546	0
	6 654	8 433	0	0	0	0
	2 221	4 020	13 682	270	0	420
	32 499	43 378	32 557	4 074	0	71 823
	26 612	23 344	271 166	24 780	1 295	287 274
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	197 102	502 619	574 329	42 451	200 358	436 581

Codes et noms
des bâtiments

999xxx Clientèle scolarisée hors établissement

436 581
30

20



Conversion en ETP

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2016-2017

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

Charlemagne 2014-2015

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
	0.00	73.47	0.00	0.00	0.00	0.00
	39.76	184.25	29.28	7.62	0.00	0.40
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	42.60
	103.69	212.76	224.59	7.18	199.46	42.72
	0.00	0.00	31.58	0.00	21.71	0.00
	7.39	9.37	0.00	0.00	0.00	0.00
	2.46	4.46	15.20	0.30	0.00	0.46
	36.11	48.19	36.17	4.52	0.00	79.80
	29.56	25.93	301.29	27.53	1.43	319.19
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	219.00	558.46	638.14	47.16	222.62	485.20

Codes et noms
des bâtiments

999xxx Clientèle scolarisée hors établissement

$191\,486/900 = 212.76$ ETP

2 170.60 ETP

21 → 30



Détermination des ETP pour l'enveloppe fermée

- Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée est prédéterminé et propre à chaque CS.
- Trois étapes de calcul :
 - Étape 1 : La répartition de l'enveloppe provinciale est de 47 261 ETP au prorata du volume d'activités de chaque CS, calculée comme suit :
 - 80 % de la clientèle de 2014-2015
 - 20 % de la clientèle de 2013-2014
 - Un ajustement pour tenir compte du nombre d'individus par ETP
 - Un ajustement négatif pour tenir compte du dépassement de l'enveloppe provinciale
 - Étape 2 : L'ajout de 1 300 ETP, accordé en 2015-2016, **est reconduit** et alloué aux commissions scolaires, *au prorata de l'écart lorsque positif entre les ETP scolarisés en 2014-2015 et les ETP calculés à la première étape.*
 - Étape 3 : ajout de (Étape 1+ Étape 2)*1.05



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2016-2017

	20 %	80 %	MOYENNE (1) PONDÉRÉE DE 2 ANS
ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	2013-2014	2014-2015	
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	7 905.00	8 241.00	8 173.80
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	2 265.56	2 170.60	2 189.59
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			3.7330
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			2.9965
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ			
SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%)			3.1806
SI C < OU = D: E = D			
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0614
G- ETP CHARLEMAGNE (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	2 282.59	2 194.55	2 212.16
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			2 348.09
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			51 019.89
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			4.6023 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			2 175.12
AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)			
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)			0
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			0
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			0

Étape 1

Étape 3

Enveloppe fermée avant
bonification
 $2\,175.12 + 0 = 2\,175.12$

Étape 2

$$2\,175.12 - 2\,170.60 = +4,52$$



Le montant par élève pour les ressources enseignantes

- Le coût horaire moyen subventionné:
 - Propre à chaque commission scolaire
 - Spécifique à la formation générale des adultes
 - Considère la proportion des enseignants à contrat (réguliers, non réguliers et à temps partiel) et celle des enseignants à taux horaire



Calcul du montant par élève pour les ressources enseignantes

- Le montant par élève est calculé comme suit:
 - en établissant le coût horaire moyen par enseignant de la commission scolaire; 25 ➡
 - en multipliant ce coût horaire moyen par 900 heures pour en établir le coût annuel;
 - ce coût annuel est ensuite divisé par le nombre d'élèves ETP par groupe utilisé aux fins du financement (ratio maître-élèves).

29 ➡



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (F.G.)

ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016	65 296 \$	41 565 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2016-2017	1.5760 %	1.5760 %	
VIEILLISSEMENT 2016-2017	-0.0313 %		ANNEXE 1.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2016-2017	66 305 \$	42 220 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 772 \$		ANNEXE 1.3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.1596 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.3950 %		
. DROITS PARENTAUX	0.5637 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	2 148 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.8961 %	12.4432 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2016-2017	7 651 \$	5 253 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	358.15 \$	215.32 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	228.73 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2016-2017 (A+B+C+D+E)	78 106 \$	47 474 \$	
G. TAUX RH (F / 776)	100.65 %	61.17 %	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	93 264	8 632	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	97.30 \$	100.65*91,52.% +61,17* 8.48%	

26

2012-2013 à 2014-2015

Moyenne de 3
ans (2012-2013,
2013-2014 et
2014-2015)

Ces montants ne sont
pas subventionnés

28

91.52 %

8.48 %

24



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2015-2016

Les salaires sont établis à partir de
l'échelle salariale en tenant compte de la
scolarité et de l'expérience

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	7 765 755 \$	457 104 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	91.52 % 120.1859	8.48 % 11.1237
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2014-2015 (A/B)	64 614 \$	41 092 \$
D) VIEILLISSEMENT 2015-2016	-0.0939 %	
E) INDEXATION 2015-2016	1.1510 %	1.1510 %
F) SALAIRE DE BASE 2015-2016	65 296 \$	41 565 \$

PERCOS

27

91.52 %

120.1859

8.48 %

11.1237

Toutes les heures déclarées
(enseignement, journées pédagogiques,
développement, etc.) / 800

25

26



Taux moyen par enseignant

Ces listes sont fournies par le MEES seulement avec les paramètres de consultation.

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2016-2017

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS

ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE, SECTEUR DES ADULTES

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2014-2015	TRAITEMENT DE BASE 2016-2017
----------	-----	--------	--------	------------------	----------------------	-----------	---------	----------------	------------------------------	------------------------------

ENSEIGNANTS RÉGULIERS. ADULTES
(PERCOS du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)

149	Nom de l'enseignant	E1	3512	EN TÂCHE	18	17	0.9754	64 547\$	67 680\$
149		E1	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8003	52 959\$	55 530\$
149		E3	3541	EN TÂCHE	18	17	0.8001	52 946\$	55 516\$
149		E3	3541	EN TÂCHE	16	14	1.0001	58 446\$	61 176\$
149		E3	3512	EN TÂCHE	20	15	0.5862	41 032\$	42 690\$
149		E3	3541	EN TÂCHE	17	8	1.0002	45 601\$	47 561\$
145		E3	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8002	52 953\$	55 523\$

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

(PERCOS du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)

7045	Nom de l'enseignant	E5	3513	EN TÂCHE	17		0.0077	277\$	289\$
7809		E5	3542	EN TÂCHE	18		0.0116	416\$	433\$
7045		E5	3513	EN TÂCHE			0.0425	1 525\$	1 590\$
7045		E5	3541	EN TÂCHE			0.4098	14 704\$	15 330\$
7045		E5	3512	EN TÂCHE	17		0.1881	6 751\$	7 038\$
7045		E5	3512	EN TÂCHE	16		0.2938	10 542\$	10 991\$
7045		E5	3513	EN TÂCHE			0.8260	29 639\$	30 402\$



Montant pour le perfectionnement

- Le montant est fonction du nombre d'enseignants réguliers ayant eu un contrat avant le 15 octobre de l'année de référence
- Calcul: $240 \$ * \text{nb d'enseignants admissibles} / \text{total des enseignants (réguliers et taux horaire)}$
- La portion non utilisée de 2016-2017 peut être reportée en 2017-2018 :
 - Le solde ne doit pas excéder 50 % de l'allocation 2016-2017.



Calcul du ratio maître-élèves

- Effectif scolaire de référence : année 2014-2015 (deux ans de retard)
- Calcul des groupes se fait :
 - **par bâtiment** scolaire
 - tous les points de service hors bâtiments reconnus sont considérés comme un seul point de service
 - s'assurer que le plan triennal d'utilisation des bâtiments et les actes d'établissement sont conformes
 - **par catégorie de services** éducatifs
 - en fonction de **normes de formation de groupe** par service



Méthodologie

1. Addition des heures de formation par type d'activités et par centre de formation 
2. Conversion des heures de formation en ETP par type d'activités pour chacun des centres de formation 
3. Formation des groupes au niveau de chacun des centres par type d'activités avec:
 - Ajustement pour les ETP en dépassement
 - Ajustement pour les ETP rejetés 
4. Ajustement des groupes au niveau de la commission scolaire, s'il y a lieu
5. Calcul d'un ratio maître-élèves pour la commission scolaire 



Règles de formation de groupes

Catégorie de services éducatifs	Nombre d'ETP par groupe		
	Minimum pour ouvrir		ETP en dépassement et rejets
1) Formation de base commune secondaire 1 ^{er} cycle	>5	15 *	7
2) Secondaire 2 ^e cycle	>5	26	13
3) Formation à l'intégration sociale	>5	15	7
4) Entrée en formation	>5	15	7
5) Francisation	>5	17	8
6) Intégration socioprofessionnelle	>5	15	7

* En alphabétisation, ratio 1:15 pour 20 % de la clientèle déclarée et de 1:26 pour le dépassement

5 ETP = 4 500 heures-élèves



Nombres magiques

Nombre d'ETP à partir duquel un groupe additionnel sera formé.

Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>5	>17	>34	>45	>60
Secondaire 2e cycle	26	>5	>28	>56	>78	>104
Formation à l'intégration sociale	15	>5	>17	>34	>45	>60
Entrée en formation	15	>5	>17	>34	>45	>60
Francisation	17	>5	>19	>38	>51	>68
Intégration socioprofessionnelle	15	>5	>17	>34	>45	>60



Exemple de calcul des groupes par bâtiment RB 2015-2016

NOM DU BÂTIMENT: Nom du bâtiment CODE DU BÂTIMENT: _____

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014 (A) (1)	ETP RETENUS 2013-2014 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPE DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME ETP (E)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME GROUPE (F) (3)	ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE ETP (G)	ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE GROUPE (H) (3)	TOTAL DES GROUPE (I=D+F+H)
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	12.19	12.19							
- PRÉSECONDAIRE (11)	31.38	31.38							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	102.50	102.50							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	146.07	146.07	15	10.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	390.34	390.34	26	16.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	29.62	29.62	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	18.50	18.50	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
5) FRANCISATION (18)	4.06	4.06	17	0.00	0.00	0.00	4.06	0.50	0.50
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	26.39	26.39	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
TOTAL	615.00	615.00		32.00	0.00	0.00	4.06	0.50	32.50

390.34/26= 15.0131 est arrondi à l'entier supérieur (le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les 2 premiers groupes)

4.06 < 5 = 0 groupe

4.06/7 = 0.50 gr



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2016-2017

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2014-2015 (A) (2)	ETP RETENUS 2014-2015 (B) (3)	TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)			
			GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	15.28	15.28				
- PRÉSECONDAIRE (11)	50.81	50.81				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	152.90	152.90				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	219.00	219.00	16.00	0.00	0.35	16.35
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	558.46	558.46	24.00	0.00	0.34	24.34
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	638.14	638.14	44.00	0.25	0.00	44.25
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	47.16	47.16	4.00	0.00	0.68	4.68
5) FRANCISATION (18)	222.62	222.62	14.00	0.00	0.17	14.17
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	485.20	485.20	34.00	0.00	0.12	34.12
TOTAL	2 170.60	2 170.60	136.00	0.25	1.69	137.94

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP

B.2 GROUPES ALLOUÉS

2 170.60

0

```

*****
* AJUSTEMENT AUX GROUPES;
* 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
* 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
* 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNELS *
* 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
* 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
*****

```

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2014-2015

C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)

C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)

2 170.60

137.94

15.7351

$$2107.60/137.94 = 15.7351$$

24



Montant par élève pour les ressources enseignantes - exemple

- Taux horaire moyen subventionné : 97.30 \$
- Nombre d'ETP : 2 170.60
- Nombre de groupes formés par le modèle : 137.94
- Ratio maître-élèves : 15,7351
- Calcul du montant de base par élève :
$$(97.30 \text{ \$/h} * 900 \text{ h}) / 15.7351 = 5\,566 \text{ \$}$$

13 →



Montant pour l'encadrement pédagogique

- Montant propre à chaque commission scolaire
(Annexe F des règles budgétaires)
- Est établi en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire pondéré de la commission scolaire par rapport à celui de l'ensemble des commissions scolaires.
- Pondération des ETP
 - Deuxième cycle du secondaire $26/15 = 1.733$
 - Francisation $17/15 = 1.133$
 - Les autres $15/15 = 1.000$
- Cette allocation peut servir à payer des enseignants, des services de soutien ou des services complémentaires.



Ressources de soutien

- Montant propre à chaque commission scolaire
- Le montant prend en compte :
 - un montant de base par commission scolaire : 56 880 \$
 - un montant par ETP pondéré de 603,50 \$
 - la pondération des ETP des services d'enseignement offerts :

Services d'enseignement	Pondération
SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	1
FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	1.5
FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	1.3

- la dispersion des centres de formation **où se donne la FGA** :
 - distance moyenne des centres au siège social / distance médiane du réseau



Montant par élève pour les ressources matérielles

- Commun à toutes les commissions scolaires – 124 \$
 - Avant l'ajustement de 5 %
- Est non indexé depuis 2010-2011



Ajustement pour les pénitenciers fédéraux

- S'applique à quelques commissions scolaires
- Représente la participation du Ministère au financement de la formation générale des adultes donnée dans les pénitenciers fédéraux
- L'ajustement est déterminé en fonction de l'entente-cadre Canada-Québec



Ajustement pour les établissements de détention provinciaux

- Contribue au financement:
 - des coûts supplémentaires liés à la formation de groupes inférieurs à la norme de financement
 - des coûts supplémentaires pour soutenir l'organisation de service de soutien, notamment SARCA
 - des services complémentaires, particulièrement les services de soutien à l'apprentissage.
- L'ajustement est défini après analyse du Ministère et selon les ressources financières disponibles
- Était autrefois financé par une allocation supplémentaire mais il n'est plus nécessaire de faire une demande afin de recevoir l'allocation.



Ajustement pour le RÉCIT

- Cet ajustement vise à renforcer l'utilisation des technologies de l'information dans l'application du curriculum par l'ajout de personnel professionnel et de soutien, pour appuyer les enseignants.
- L'allocation prévue pour les ressources professionnelles régionales est distribuée selon les paramètres actualisés annuellement pour 17 commissions scolaires mandatées.
- L'allocation pour le personnel de soutien est distribuée à l'ensemble des commissions scolaires selon le calcul effectué par le MEES.



Formation continue pour le personnel scolaire

- Une somme est attribuée dans le but de financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que les membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours.
- L'allocation est répartie au prorata du nombre d'enseignants estimé pour le financement. Ces derniers sont égaux aux ETP financés divisés par le ratio de formation de groupe retenu pour le financement **2016-2017**, auquel s'ajoutent les enseignants qui travaillent dans les pénitenciers fédéraux.
- L'allocation est calculée par le MEES.



Aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers

- Montant propre à chaque commission scolaire
- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et de soutien offerts aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Pour les adultes inscrits en **formation générale ou en formation professionnelle**.
- L'allocation correspond à celle de **2015-2016 indexée de 2.04 %**.
- N'est pas affectée par le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée.



Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

- En lien avec la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue et ce, pour **la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.**
- Un ajout aux ressources de soutien déjà allouées.
- Ces services incluent l'adaptation des services aux jeunes de 16 à 24 ans.



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 8: SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION

RÉPARTITION
D'UNE MASSE
DE
10 360 184 \$
(70 C.S.)

A- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2001	50 609.00
B- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015	10.1000
C- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (C = A X (1 + B / 100))	55 720.50
D- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE	1 944 697.64
E- PRORATA DE LA C.S. (E = C / D)	0.0286
F- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (F = MASSE X E)	296 845 \$

ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

G- ALLOCATION DE BASE MINIMALE	87 052 \$	
H- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM (H = (296 845 \$) - G) X 0.9915 (1)	207 299 \$	13 →
I- ALLOCATION TOTALE (I = G + H)	294 351 \$	

Partie 2.2

L'enveloppe ouverte

Formation à distance

Pas affectée par le rééquilibrage de 5 %

1. Ressources enseignantes
2. Encadrement pédagogique
3. Ressources de soutien
4. Ressources matérielles

Montant par élève S		Élèves ETP		Allocation S
1	X		=	
1	X		=	
1	X		=	
124	X		=	
ALLOCATION TOTALE				

Durée des sigles/900

1 - Le montant par élève correspond à celui ayant servi à déterminer l'enveloppe budgétaire fermée (annexe C des règles budgétaires), pondéré à 80 %.



ETP reconnus

- Les heures-élèves 2016-2017 inscrites sont considérées à 100 %.
- Un élève peut être reconnu aux fins de financement pour un maximum de deux inscriptions par code de cours.



Reconnaissance des acquis

Type d'épreuves	Montant \$		Nombre		Allocation (\$)
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans suivre le cours ¹	40 \$	x		=	
Épreuve « Prior Learning Examination » (PLE) pour <i>Anglais, langue seconde</i>	80 \$	x		=	
Épreuve synthèse (ES) pour <i>Français, langue seconde</i> et pour <i>French, Second Language</i>	80 \$	x		=	
Univers de compétences génériques ² (UCG) en tant que matière à option des 4 ^e et 5 ^e secondaire	290 \$	x		=	
Test du « General Educational Development Testing Service » (GEDTS) en tant que matière à option des 4 ^e et 5 ^e secondaire	150 \$ ³	x		=	
Test d'équivalence de niveau de scolarité au secondaire (TENS)	40 \$	x		=	
ALLOCATION TOTALE					

1 - Incluant tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes. Les reprises d'examens pour des cours suivis en mode d'organisation «fréquentation» ne sont pas considérées pour cette allocation.

2 - Maximum de deux univers de compétences génériques par individu.

3 - Le montant est indivisible et comprend les cinq tests de cette épreuve.

Partie 2.3

DEP en concomitance avec la formation générale des adultes

Concomitance

Financement de la portion FG

	Montant par élève \$		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation \$
Accompagnement et soutien	1 000	x	n.a.	x	FG + FP	=	
Formation générale ²					Seulement avec un horaire intégré		
- Enseignement	4 169	x	1	x	FG	=	
- Autres dépenses éducatives	576			x	FG	=	

Formation professionnelle

Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

- ¹ Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe A).
² Être âgé de moins de 20 ans au 30 juin 2015; ou être âgé de 20 ans et être en continuité de formation dans le DEP commencé l'année scolaire précédente.

L'élève avec un horaire non intégré n'est pas financé

Allocation est versée en formation professionnelle

Horaire intégré - Montant par élève est basé sur une moyenne de 14 élèves par groupe - minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG



DEP en concomitance FG = FP après 3^e secondaire

- Pour les élèves suivant en concomitance des cours de la formation générale (FG) intégrés à leur horaire de formation professionnelle (FP), le cumul des heures FG et FP est considéré dans la détermination du quinze heures par semaine (temps plein).
- Les heures de formation doivent être du type « fréquentation », tant en FG qu'en FP
- Projet pilote
 - Élève âgé de 15 ans
 - A réussi 2^e secondaire en langue seconde et en math
 - Faire une demande au MEES (appel de propositions)



2.4

Ajustements aux allocations de base pour
les activités éducatives

Ajustements aux allocations de base

- Les mesures sont réparties en fonction des thèmes suivants :
 - Mesures d'appui – FGJ, FGA et FP;
 - Adaptation scolaire – seulement FGJ;
 - Régions et petits milieux – seulement FGJ.
- L'objectif des mesures d'appui est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle.**



Mesures d'appui

- Comprennent un certain nombre d'allocations *a priori* qui sont en lien avec les orientations du MEES et les dispositions des conventions collectives
- Environ 50 mesures:
 - Regroupés en 17 macro-mesures
 - S'adressent principalement aux élèves de la formation générale des jeunes
 - Les mesures suivantes s'appliquent de façon particulière à la formation générale des adultes



Mesures d'appui

- Pour le soutien à l'éducation autochtone dans le réseau (15063)*
- Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes (15070)*
- Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat - Esprit d'entreprendre (15111)*
- Mesures liées aux conditions de travail (15140) incluant:
 - Compensation pour l'organisation des groupes en FGA et reconnaissance de la valeur ajoutée (FSE, FAE et APEQ) (15144)
 - Primes d'éloignement à la FGA (15551)

* Demandes à formuler à l'adresse Internet suivante:

<https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>



2.5

Organisation des services et Produit maximal de la taxe (PMT)

Organisation des services et produit maximal de la taxe (PMT)

- Visent à financer:
 - La gestion des écoles et des centres
 - (direction et secrétariat)
 - Les activités administratives du siège social
 - Les activités d'entretien et de réparation, d'entretien ménager, de consommation énergétique et de protection et de sécurité
 - Le transport scolaire et les services de garde (en partie)
- Les dépenses relatives à l'organisation des services sont essentiellement financées par le produit maximal de la taxe (taxe scolaire et péréquation).
- Les allocations du Ministère permettent de tenir compte de certaines particularités d'une commission scolaire quant à l'organisation de ses services.



Allocations pour l'organisation des services

- L'allocation de base pour l'organisation des services est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :
 - l'allocation pour la gestion des écoles ~~et des centres~~
 - l'allocation pour la gestion des sièges sociaux
 - l'allocation pour le fonctionnement des équipements
 - un ajustement pour l'énergie



Ajustements aux allocations de base de l'organisation des services

- Ajustement négatif pour l'organisation des services (-)
- Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire (-)
- Mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire gouvernemental
 - les ajustements considérés pour les années scolaires 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (-)
- Mesure de réduction additionnelle pour l'ensemble des secteurs public et parapublic (-):
 - ajustement négatif relatif au projet de loi n° 100 (-);
 - ajustement négatif pour l'année scolaire 2015-2016 – dépenses administratives et salariales (-);
 - effort 2015-2016 - Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (-)



Ajustements budgétaires négatifs récurrents

Exemple d'une CS d'environ 15 000 élèves en 2014-2015
(Budget d'environ 165 M\$)

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉCURRENTS

TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

MESURE GÉNÉRALE POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GOUVERNEMENTAL

-4 995 525 \$

=====

-27 229 \$

-4 662 528 \$

AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

-1 074 304 \$

MESURE GÉNÉRALE 2011-2012 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

-665 760 \$

MESURE GÉNÉRALE 2013-2014 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

-1 046 121 \$

MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

-836 948 \$

MESURE GÉNÉRALE 2015-2016 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

-1 039 395 \$

MESURE DE RÉDUCTION ADDITIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

-305 768 \$

AJUSTEMENT NÉGATIF - PROJET DE LOI 100

-175 940 \$

AJUSTEMENT NÉGATIF 2014-2015 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET MASSE SALARIALE

-129 828 \$

Peut s'ajouter un ajustement négatif en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères et des organismes et des réseaux du secteur public



Produit maximal de la taxe (PMT)

Il s'agit du montant maximal des revenus autonomes (déterminé selon les prescriptions d'un règlement adopté annuellement par le gouvernement) :

Son calcul est basé sur:

- Un montant de base par CS (246 872 \$)
 - Un montant par élève pour toutes les CS (822,93 \$), 1 070\$ pour les CS de 1 000 élèves ou moins
 - Des clientèles pondérées et prédéterminées *
 - * En FGA: ETP 2016-2017 de l'enveloppe fermée et pondérés par 2,4
 - Avec une limite annuelle de décroissance de 1 % au secteur des jeunes
- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale * 0,35 \$/100) :
 - l'écart (PMT-Produit de la taxation) est versé sous la forme d'une subvention de **péréquation**.



Partie 2.5

Les allocations supplémentaires

Allocations supplémentaires

- Visent à tenir compte de certaines situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.
- Les allocations supplémentaires sont établies en fonction
 - d'un montant par élève et d'un nombre d'élèves reconnus,
 - des demandes présentées au Ministère,
 - des ressources financières disponibles.
- Sont allouées à des fins spécifiques.
- Plusieurs font l'objet d'une reddition de comptes.
- Elles font toutes l'objet d'une demande.
- Les formulaires de demande d'allocation et de reddition de comptes, le cas échéant, relatifs à ces mesures sont disponibles à l'adresse Internet <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>



Partie 2.5

Les ajustements

Ajustements non récurrents

- Les ajustements peuvent être à la hausse ou à la baisse et être apportés au début ou au cours de l'année et portés sur les années antérieures.
 - Non respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
 - Contrôle de l'effectif scolaire (auditeur externe)
 - Grèves ou lock-out
 - Corrections techniques
 - Transfert d'effectif scolaire ordinaire après le 30 septembre
 - Opérations de vérification du cadre normatif
 - Allocations déterminées après la production du rapport financier
 - Mesure d'optimisation
 - Autres (pour des situations non prévues).



Partie 3

Financement des activités d'investissement de
la formation générale des adultes

Investissement

Autorisation d'emprunt à la charge du MEES.

Les allocations ne sont pas transférables aux activités de fonctionnement. Il faut avoir réalisé le projet et enregistré les factures avant de pouvoir emprunter.



Allocations pour les investissements

- Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- Améliorations, modifications et transformations majeures (AMT)
- Allocations supplémentaires
- Allocations particulières
 - les allocations particulières aux investissements ne sont pas transférables, ni entre elles, ni aux allocations de base ou supplémentaires des investissements.



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

SOMMAIRE DES ALLOCATIONS

A- ALLOCATION DE BASE

. MONTANT DE BASE (1)	57 350 \$	
. MONTANT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (MAO)		
. FORMATION GÉNÉRALE (JEUNES ET ADULTES)	269 361 \$	71
. FORMATION PROFESSIONNELLE (2)	233 042 \$	
TOTAL	502 403 \$	
. MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (1)	128 355 \$	
. MONTANT POUR L'ÉLOIGNEMENT (1)	5 773 \$	
TOTAL DE L'ALLOCATION DE BASE	693 981 \$	

B- ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI

. ADAPTATION SCOLAIRE (MESURE 30810)	63 173 \$	ANNEXE 3
. RÉSIDENCES POUR ÉLÈVES (MESURE 30820)	0 \$	PAGE 4
. COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE (1) DE MONTRÉAL (MESURE 30830)	0 \$	
. SERVICES DE GARDE (MESURE 30840)	À VENIR \$	
TOTAL DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES A PRIORI	63 173 \$	

C- ALLOCATION PARTICULIÈRE

. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MESURE 50730)	427 682 \$	73 ANNEXE 4
. RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50750)	107 715 \$	ANNEXE 5

D- TOTAL (A + B + C)

1 292 451 \$

ENVELOPPES MAXIMALES (3)

. MESURE 30850: AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES (1)	151 657 \$	
. MESURE 50621: MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS	2 014 486 \$	PAGE 5
. MESURE 50622: RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN	192 596 \$	PAGE 5
. MESURE 50624: RÉPECTION ET TRANSFORMATION DES ACTIFS (RE: ALLOC. DE BASE EN 2014-2015 - AMT)	991 063 \$	PAGE 6
- RÉPARATION OU DE RÉPECTION DES BÂTIMENTS (60%)	594 638 \$	
- TRANSFORMATION OU DE RÉPARATION OU RÉPECTION DES BÂTIMENTS (40%)	396 425 \$	

RÉFÉRENCES



Allocations pour les investissements

- **Allocation pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO)**
 - Un montant de **1 020 \$** par bâtiment.
 - Si le bâtiment est utilisé par les jeunes et les adultes, un seul montant de 1 020 \$ est alloué.
 - Un montant de **48,72 \$** (non indexé) par ETP, basé sur la clientèle de référence du produit maximal de la taxe scolaire de l'année courante.
 - Cette allocation est une autorisation d'emprunt à la charge de la commission scolaire dont le remboursement annuel est pris en charge par le MEES.
 - Le solde non utilisé est reporté.
 - La reddition de compte au MEES se fait sur l'ensemble des allocations d'investissement.





PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

CALCUL DES ALLOCATIONS

MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION GÉNÉRALE

	MONTANT UNITAIRE	X	NOMBRE	-	ALLOCATION
	-----		-----		-----
. MONTANT PAR BÂTIMENT	1 020 \$		34.00		34 680 \$
	-----		-----		-----
. MATERNELLE 4 ANS À MI-TEMPS	13.50 \$		0.00		0 \$
	-----		-----		-----
. MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	26.95 \$		15.00		404 \$
	-----		-----		-----
. MATERNELLE 5 ANS ET PRIMAIRE	26.95 \$		3 691.00		99 472 \$
	-----		-----		-----
. SECONDAIRE GÉNÉRAL ET CONCOMITANCE P.G.	48.72 \$		2 152.94		104 892 \$
	-----		-----		-----
TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES					239 448 \$

. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	48.72 \$		171.04		8 333 \$
	-----		-----		-----
. SERVICES DE GARDE	25.29 \$		1 147.00		29 008 \$
	-----		-----		-----
SOUS-TOTAL (A)					276 789 \$

70 →



Mesure 50730



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

ANNEXE 4 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES (MESURE 50730)

A- EFFECTIF SCOLAIRE FINANCÉ :

A.1 FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES EXCLUANT CONCOMITANCE P.P. (CHARLEMAGNE BILAN 3 2014-2015)	5 800.24
A.2 FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (ETP 2015-2016 ALLOUÉS SELON DOC.P, PAGE 2, LIGNE 1.1.6)	171.04
A.3 TOTAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.3 = A.1 + A.2)	5 971.28
A.4 RÉSEAU, INCLUANT COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL	903 994.88
A.5 PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE (A.5 = A.3 / A.4)	0.0066

B- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES - MESURE 50730 (B = B.1 + B.2 + B.3 + B.4)

B.1 ACQUISITION D'OUTILS INTERACTIFS - MESURE 50731 (B.1 = (((ARRONDI(A.5 X 5 280)) X 3 000 \$)	105 000 \$
B.2 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732A (B.2 = A.5 X 21 605 000 \$)	142 711 \$
B.3 ACQUISITION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES - MESURE 50732B (B.3 = (((ARRONDI(A.5 X 26 200)) X 1 000 \$)	173 000 \$
B.4 COMPENSATION POUR LES TNI ACQUIS AVANT LE 1ER JUILLET 2011 (1)	6 971 \$

La clientèle de la formation professionnelle a été retirée du calcul



Partie 5

Conclusion

Les indicateurs les plus importants

- Le nombre d'ETP réalisés
- Le % d'enseignants à taux horaire
 - S'il augmente, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.
- Le % d'ETP au deuxième cycle du secondaire
 - S'il augmente, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.
- Le nombre de points de service (bâtiments appartenant à la commission scolaire)
 - S'il diminue, l'allocation pour l'enveloppe fermée aura tendance à diminuer.



Obstacles incontournables

- Dispositions des conventions collectives
 - Entente nationale
 - Entente locale
- Dispositions du régime pédagogique (temps de présence)
- Les règles de financement du MEES
- Considérations liées aux déplacements de clientèles
- Configuration du réseau des immeubles
- Contraintes du transport



Questions, échanges et évaluation

Jean-Luc Denault, MBA
denaultjl@gmail.com
450 378-2970